



**AR/2019-146**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME  
CLASSE SPECIALITE « COMMUNICATION-SPECTACLE »**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-569 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU la Charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant le recensement des besoins exprimés ;
- Vu les demandes formulées par les collectivités et les établissements publics affiliées au Centre de gestion de la F.P.T. de la Charente ainsi que par l'ensemble des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « communication-spectacle » est organisé par le Centre de Gestion de la Charente au titre de l'année 2020, pour l'ensemble des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2 :** L'épreuve écrite se déroulera le 16 janvier 2020 à Angoulême ou, le cas échéant, dans ses environs. Le lieu sera défini par arrêté ultérieur.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès du Centre de Gestion de la Charente (30 rue Denis Papin – CS 12213 – 16022 ANGOULEME CEDEX) **du mardi 27 août 2019 au mercredi 2 octobre 2019 :**

- Sur place aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Charente (9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30) ;
- Par voie postale jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour les demandes postées au plus tard le **2 octobre 2019** ;
- Par préinscription sur le site Internet sur le site du Centre de Gestion de la Charente [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) pour les demandes reçues au plus tard le **2 octobre 2019** avant minuit ;

La préinscription permet aux candidats de compléter en ligne le dossier, de l'imprimer, de le signer et de le transmettre accompagné des pièces justificatives. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Charente, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. De même, tout dossier qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La recevabilité des dossiers ne sera pas examinée avant la clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Aucune demande de dossier ne sera prise au téléphone. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

**ARTICLE 4 :** La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **10 octobre 2019 à 16h30**, pour un dépôt de dossier au Centre de Gestion de la Charente et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal. Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

**ARTICLE 5 :** Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Centre de gestion de la Charente ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de Centre de gestion.

**ARTICLE 7 :** L'examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une notice explicative, téléchargeable lors de la pré-inscription en ligne, ou transmise avec le dossier d'inscription pour une demande d'inscription par voie postale, de toute information nécessaire sur :

- Les conditions d'inscription à l'examen professionnel
- Les modalités pratiques de son déroulement
- La nature et le programme des épreuves
- Les conditions de validité de la réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande auprès du Centre de Gestion organisateur.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté d'ouverture est affiché, jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans locaux du Centre de gestion de la Charente. Il sera transmis aux Centres de Gestion conventionnés.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application

internet Télérecours citoyens, en suivant

Les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ANGOULEME, le 3 juillet 2019

Le Président,



Guy BRANCHUT.